



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE 2023/PM/DGS/

Portant sur la création de trois places de stationnement
réservés aux véhicules de service public
(Parking de l'hôtel de ville)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

Vu le Code de la route en vigueur, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 415-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

Considérant qu'il convient de mettre à disposition des emplacements réservés pour les missions d'interventions des véhicules de service public, à proximité du bâtiment de l'hôtel de ville,

ARRETE

Article 1 - Il est attribué à titre permanent, sur le parking de l'hôtel de ville, trois places de stationnement réservés aux véhicules de service public, dans le cadre de leurs missions, du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures.

Article 2 - Tout stationnement de tout autres véhicules est interdit et sera considéré comme gênant.

Article 3 - La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques de la Mairie.

AR Prefecture

083-218300549-20230201-2023_PM_DGS_1-AR
Reçu le 01/02/2023

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur l'Adjoint à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Police municipale

Fait à La Farlède, le 01/02/2023

P/ Le Maire
Le Maire, L'adjoint délégué
Pierre HENRY
Yves PALMIERI

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été télétransmis en Préfecture le0..1..FEV. 2023
- a été publié et mis à la disposition du public le 0-2-FEV. 2023 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du ...0-2-FEV. 2023
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Y/ Le Maire,

Directeur Urbanisme Grands Projets
Commande Publique
Lilian CARDONA

AR Prefecture

083-218300549-20230201-2023_PM_DGS_1-AR
Reçu le 01/02/2023